



**APPEL A PROJETS
INITIATIVES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -
ET ABONDEMENT SPECIAL DANS LE CADRE
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
DU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

NOUVEAUTE 2023

IMPORTANT

Les porteurs de projets peuvent répondre à l'appel à projets initiatives Economie Sociale et Solidaire en incluant des projets relevant du Projet Alimentaire Territorial, il conviendra alors de répondre aux deux parties du dossier en précisant les spécificités du projet en lien avec les axes du Projet Alimentaire Territorial.

Veillez cocher pour indiquer si vous répondez :

- à l'appel à projet initiatives d'Economie Sociale et Solidaire

- à l'appel à projet initiatives d'Economie Sociale et Solidaire et à l'abondement de l'appel à projet initiatives d'Economie Sociale et Solidaire relevant du Projet Alimentaire Territorial

Dossier de candidature 2023

Dossier à adresser par mail ou par courrier avant le mercredi 31 mai 2023 – 18h
(Voir coordonnées en page 5)

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » (GPSEA) lance un appel à projets visant à contribuer au développement des initiatives d'ESS sur son territoire, à travers le soutien de projets innovants apportant une réponse nouvelle à des besoins sociaux, créateurs d'emplois et participant au développement local. Les projets devront être mis en œuvre sur une ou plusieurs des communes de GPSEA¹ et avoir un impact direct sur le territoire.

Toutes les initiatives relevant de l'ESS sont concernées, quel que soit le secteur d'activités.

Trois catégories de projets sont éligibles :

- **Coopération économique et/ou mutualisation entre des structures du territoire** : au-delà d'une simple mise en réseau, le dispositif permettra d'accompagner le changement d'échelle des initiatives et entreprises ESS, et leur décloisonnement, par la co-construction de projets économiques locaux avec d'autres acteurs publics et privés.
- **Démarrage/développement d'activités d'économie sociale et solidaire créatrices d'emplois** : il s'agit d'accompagner le démarrage d'un projet ou le développement d'une structure déjà existante, et d'encourager les projets expérimentaux ou innovants prometteurs sur les plans économique, social, environnemental ou culturel. La création d'emploi est un critère obligatoire.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, GPSEA élabore un Projet Alimentaire Territorial (action 29) - PAT - pour développer l'agriculture, tendre à une alimentation de qualité, saine et durable, et rapprocher les différents acteurs de la chaîne alimentaire, de la fourche à la fourchette. Le PAT donne un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économique et de santé. A ce titre, un abondement en faveur des projets s'inscrivant dans la démarche du PAT a été intégré à cet appel à projet.

Les initiatives doivent correspondre à l'un ou plusieurs des axes du Projet Alimentaire Territorial :

- **L'alimentation, la santé et l'éducation** (alimentation de qualité notamment des jeunes ou des publics fragiles)
- **La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire** (justice sociale)
- **La production, la distribution, la logistique et les circuits courts** (vers un système productif et de consommation local)

1. ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES

¹ Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisse, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes

- les associations ou coopératives
- les structures d'insertion par l'activité économique agréées par la DIRECCTE,
- les structures agréées « **entreprises solidaires d'utilité sociale** » au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail, à condition que leur activité entre dans les régimes d'exemption approuvés par la commission européenne.

Toutes les structures candidates devront avoir une **existence juridique à la date du dépôt de dossier**. Dans la catégorie « Coopération économique et/ou la mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » sera une des structures citées ci-dessus.

Les candidats devront par ailleurs être porteurs des valeurs suivantes : une finalité d'intérêt général ou collectif, une gouvernance démocratique, une libre adhésion, une lucrativité limitée, un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne.

2. CRITERES DE SELECTION PREDOMINANTS POUR LE JURY DE SELECTION :

Critères	Détails
Utilité sociale, sociétale ou environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire. ○ Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés ○ Le projet intègre des notions de développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.
Développement de produits ou services innovants	Elaboration de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le produit/service imaginé est adapté à la réalité du terrain. ○ Le projet doit concerner le territoire Grand Paris Sud Est Avenir ○ Le projet a pour but de dupliquer une ou plusieurs activités existantes sur une commune du territoire sur une ou plusieurs autres communes
Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...). ○ Les modalités envisagées pour un recrutement local. ○ Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel, ...).
Viabilité économique du projet / Hybridation des ressources	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet et une diversité des sources de financement.
Démarche collective et organisation démocratique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...) ○ La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles. ○ Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

S'ajoute aux critères la prise en compte de la gestion de la crise sanitaire et/ou ses conséquences socio-économiques :

- actions contribuant à la lutte contre l'épidémie
- actions de solidarité envers les publics fragilisés
- nouvelles activités ou modes de production tirant les enseignement de la crise sanitaire (relocalisations, circuits courts, promotion des initiatives citoyennes etc...).

3. MODALITES DE SELECTION

Instruits par la direction de la Cohésion Territoriale de Grand Paris Sud Est Avenir, les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant :

- L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Le conseil départemental du Val-de-Marne
- La région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- Des représentants d'organismes d'accompagnement technique / financier de projets de l'ESS

4. AFFECTATION DE L'AIDE

L'aide est apportée sous forme de **prix** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. **L'aide peut financer** : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles, la sensibilisation, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

En revanche, le dispositif d'aide **n'a pas vocation à financer** : le fonctionnement ordinaire des structures, les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la remise des prix, les projets à vocation sociale sans dimension économique, les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale, les projets déjà réalisés en intégralité.

L'enveloppe attribuée à cet appel à projets est de **50000 €**. Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **un ou plusieurs lauréat.e.s** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

Dans le cadre du PAT, un abondement de l'AAP ESS de **10000€ supplémentaires** vise à soutenir des projets œuvrant à une alimentation, une logistique ou un circuit de distribution plus durable.

Un projet peut-être déposé dans le cadre de l'AAP ESS ou de l'abondement du PAT selon le type de projet. Un projet peut également concerner les deux thématiques.

5. EVALUATION

Un bilan écrit de la mise en œuvre du projet et de l'utilisation de l'aide de la collectivité sera demandé dans l'année suivant l'attribution du prix.

Une présentation orale au démarrage du projet et/ou à l'issue de sa mise en œuvre pourra également être demandée.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprendront :

- le dossier de candidature complété
- le statut de la structure

- le budget de la structure
- le budget du projet
- un relevé d'identité bancaire.

7. TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier est mis en ligne sur le site : <http://sudestavenir.fr/>

La transmission du dossier se fera :

De préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : mvirtuaroglu@gpsea.fr et ablanc@gpsea.fr (Mettre obligatoirement les deux mails)

8. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets : Avril 2023

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 31 mai 2023 à 18h

Réunion du comité de sélection : entre le 12 et le 16 juin 2023

Décision d'attribution du/des prix : Juillet 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE 2023 AAP

1. Présentation du candidat

Nom de la structure ou du (des) porteur(s) de projet :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Année de création :

Statut juridique :

N° de SIRET ou équivalent (obligatoire) :

N° APE :

Personne à contacter : Président.e :
Autres :

Directeur.rice :

Poids économique en 2022

nombre de salariés en équivalent temps plein :

nombre d'adhérents :

nombre de bénévoles :

dont emplois aidés :

Objet de la structure / Domaine(s) d'activité :

Principales actions sur le territoire de GPSEA :

Participez-vous à des réseaux d'échanges d'expériences ?

Décrivez les processus de prise de décision dans la structure ?

2. Présentation du projet ou des actions

Catégorie dans laquelle le projet ou l'action est candidate (plusieurs choix possible) :

- « Coopération économique / mutualisation »
- « Activités ESS créatrices d'emploi »
- « Les projets ou initiatives liés à la gestion de la crise sanitaire ou de ses conséquences sociales et économiques »

Montant demandé dans le cadre de cet appel à projets : _____ €

Intitulé du projet ou des actions :

Décrivez votre projet ou vos actions en quelques lignes :

Quels sont les objectifs poursuivis ? Quelles sont vos perspectives pour ce projet ?

A quelle échelle du territoire s'inscrit votre action ?

Dans quel contexte local s'inscrit le projet ?

Quels sont les publics à qui s'adresse l'action ? (Accessibilité au plus grand nombre, participation à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations, liens intergénérationnels, mixité culturelle et sociale, santé publique...)

Quels partenariats (financiers, techniques...) avez-vous mis en œuvre dans le cadre de ce projet ?

Votre projet a-t-il une dimension environnementale forte ou répond aux enjeux de transition écologique ? [Hors fonctionnement de la structure] - (Lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité, déplacements doux, traitement des déchets, lutte contre les gaspillages énergétiques et matériels, utilisation d'écoproduits...) : **oui** **non**

Si **oui**, vous pouvez développer :

Votre projet est-il innovant ? Répond-t-il à des nouveaux besoins sur le territoire ou non pourvu ? (Dimension sociale, technologique, fonctionnement, etc) : **oui** **non**

Si **oui**, vous pouvez développer :

3. Utilisation des fonds octroyés (si lauréat)

Si vous remportez le prix, de quelle façon pensez-vous utiliser les fonds octroyés ? (Développement de l'action, mise en œuvre de nouveaux projets, investissements, communication...)

Votre projet a-t-il créé ou vise-t-il à créer de l'emploi ?

Votre projet est-il source de ventes de produits ou de services ?

**DOSSIER DE CANDIDATURE 2023 pour l'abondement de l'AAP initiatives
d'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre du PAT**

2. Présentation des actions spécifiques au PAT

Catégorie dans laquelle le projet ou l'action est candidate (plusieurs choix possible) :

- L'alimentation, la santé et l'éducation
- La lutte contre le gaspillage et/ou la précarité alimentaire
- La production, la distribution, la logistique et les circuits courts

Montant demandé dans le cadre de cet appel à projets : _____ €

Intitulé du projet ou des actions :

Décrivez votre projet ou vos actions en quelques lignes :

Quels sont les objectifs poursuivis ? Quelles sont vos perspectives pour ce projet ?

A quelle échelle du territoire s'inscrit votre action ?

Dans quel contexte local s'inscrit le projet ?

Quels sont les publics à qui s'adresse l'action ?

Quels partenariats (financiers, techniques...) avez-vous mis en œuvre dans le cadre de ce projet ?

Votre projet a-t-il une dimension environnementale forte ou répond aux enjeux de transition écologique ? [Hors fonctionnement de la structure] - (Lutte contre les pollutions, préservation de la biodiversité, déplacements doux, traitement des déchets, lutte contre les gaspillages énergétiques et matériels, utilisation d'écoproduits...) : **oui** **non**

Si **oui**, vous pouvez développer :

Votre projet est-il innovant ? Répond-t-il à des nouveaux besoins sur le territoire ou non pourvu ? (Dimension sociale, technologique, fonctionnement, etc) : **oui** **non**

Si **oui**, vous pouvez développer :

3. Utilisation des fonds octroyés (si lauréat)

Si vous remportez le prix, de quelle façon pensez-vous utiliser les fonds octroyés ? (Développement de l'action, mise en œuvre de nouveaux projets, investissements, communication...)

Votre projet a-t-il créé ou vise-t-il à créer de l'emploi ?

Votre projet est-il source de ventes de produits ou de services ?

Par quel biais avez-vous eu connaissance de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine centrale » ?

- Presse
- Internet
- Bouche à Oreilles
- EPT Grand Paris Sud Est Avenir
- Commune, précisez :
- Structures d'accompagnement, précisez :
- Autres, précisez :

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte le cahier des charges de l'appel à projets « Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire Grand Paris Sud Est Avenir » et/ou du cahier des charges de l'abondement lié au PAT

Fait à :

Le :

Signature
Nom Prénom - Fonction